



## comment contester un acte d'huissier

Par **Chocolat67**, le **27/11/2019** à **19:56**

Bonjour,

J'ai été convoqué à me présenter ou à me faire représenter au Tribunal d'Instance par rapport à cette sanction du code de la route. Cette audience a eu lieu car j'ai demandé, auparavant, par courrier en accusée de réception, à être entendue. Sauf, à ma grande surprise je n'ai pas été informé de la date de jugement qui selon le Tribunal, a été cité par acte d'huissier de justice. Je n'ai pas réceptionné ce courrier et je n'ai également pas signé de papier attestant que j'ai eu l'information de cette date d'audience.

Comment puis-je prouver le contraire?

Je vous remercie par avance de votre dévouement et de votre compréhension à vouloir m'apporter une réponse éclairée à ma situation afin qu'elle puisse se résoudre.

Par **LESEMAPHORE**, le **27/11/2019** à **20:38**

Bonjour

L'huissier on s'en fout , c'est le jugement qu'il faut combattre

contradictoire à signifier ou par défaut ?

Le greffe dispose de 45 jours pour signifier.

Vous aurez 10 jours à compter de la notification pour faire opposition au jugement .

Par **youris**, le **27/11/2019** à **20:39**

bonjour,

il serait intéressant de nous indiquer, de quoi vous parlez quand vous écrivez " cette sanction du code de la route ".

l'adresse de votre carte grise est-elle exacte ?

salutations